

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DVD 111 Adoption du règlement fixant les modalités de fourniture de produits informationnels relatifs au trafic routier à Paris et signature du contrat type correspondant.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande d'adopter le règlement fixant les modalités de fourniture de produits informationnels relatifs au trafic routier à Paris et de l'autoriser à signer les contrats qui seront conclus avec les opérateurs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le règlement fixant les modalités de fourniture de produits informationnels relatifs au trafic routier à Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les contrats qui seront conclus avec les opérateurs, en application du présent règlement.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, article 70878, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2014 et suivants.